



JOURNAL Syndical

FIQ-SPSSODIM

Avril 2019

Sommaire :

- Pétition Hôpital général du Lakeshore
- TS-TSO
- Mobilisation HGL
- Conférence de presse du 2 avril
- Évènement du 8 avril
- Arrangements locaux
- Congés fériés
- Congé annuel
- Info générale

Chères membres,

Votre syndicat est en action! Depuis la dernière édition du journal il y a eu la création de postes, l'avancement des travaux de la lettre d'entente #6 sur certains centres d'activités qui vise la stabilisation des postes, et aussi le rehaussement des postes à temps complet. Ces accomplissements nous permettent de croire que nos efforts portent fruits et que nous allons continuer d'avancer des dossiers d'importance dans les meilleurs intérêts des professionnelles en soins.



Je choisis le seul syndicat
100 % professionnelles en soins.
Je choisis la FIQ.



2019

25 mars 2019

Pétition Urgence Hôpital général du Lakeshore

À la direction du CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal

Par la présente, nous, les infirmières et infirmières auxiliaires de l'urgence de l'hôpital général du Lakeshore, voulons informer l'équipe de direction des conditions de travail extrêmement difficiles dans lesquelles nous travaillons depuis maintenant plusieurs mois. Nous avons mandaté notre Syndicat pour vous remettre cette lettre.

Nous pensons que les conditions de travail, dans lesquelles nous exerçons, ne répondent plus à la mission d'un établissement public de soins et ne permettent plus de suivre les normes professionnelles pour soigner les patients. Ces conditions déshumanisent notre profession. Les taux d'occupation des civières, allant jusqu'à 170 % parfois, conjugués au manque de personnel dans toutes les catégories professionnelles de l'équipe de soins, placent les patients dans des situations dangereuses.

Il manque d'infirmières quotidiennement à l'urgence

Il manque de préposés aux bénéficiaires

Il manque de commis et de techniciens

Il manque de matériel et d'équipement

Il y a trop de temps supplémentaire

Il y a trop de fois où ne pouvons pas prendre de pauses

Il y a trop de fois où nous revivons notre journée de travail en pensées pour vérifier si nous avons bien accompli notre travail.

Il y a trop de fois où nous nous sentons au bout de nos forces.

Faut-il qu'un accident secondaire à ces conditions arrive pour que nous voyions rapidement un changement concret dans la situation? Faut-il que nous tombions toutes au combat pour que vous nous donniez les moyens de soigner les patients humainement ?

À chaque quart de travail que nous terminons, nous ressentons de la tristesse en pensant aux patients qui attendent trop longtemps et voient leurs besoins négligés et leurs demandes refusées à cause de la surcharge de travail et le manque de personnel.

Nous voulons que cette lettre soit comprise comme un appel à l'aide pour obtenir du personnel supplémentaire. Vous devez réorganiser les tâches des équipes de travail très rapidement !

Être membre en règle vous donne le droit de participer à tous les activités de l'organisation tel que ;

- Les assemblées générales
- Les élections
- Voter sur les enjeux importants incluant votre contrat de travail .

VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE BUREAU LOCAL SI VOUS ÊTES MEMBRES EN RÈGLE DE VOTRE SYNDICAT FIQ-SPSSODIM

Je fais présentement des heures supplémentaires



FIQ-SPSSODIM



OBLIGATOIRES

Un TS-TSO de plus c'est un TS-TSO de trop...

SYNDICALEMENT

Pour exiger qu'une salariée effectue des heures supplémentaires, l'employeur doit :

- Avoir épuisé tous les autres moyens prévus à la convention (équipe de remplacement, liste de disponibilité, etc.), et devra prouver que le recours aux heures supplémentaires était la seule mesure possible pour dispenser les services normalement offerts;
- Avoir fait la répartition équitable;
- Avoir donné un ordre clair et précis;
- S'être assuré que le nombre d'heures supplémentaires exigées n'est pas exagéré;
- Avoir tenu compte de la législation
- Avoir tenu compte des motifs de refus.
- Avoir évalué l'organisation du travail et la possibilité de répartir équitablement les tâches.
- Évaluer les tâches qui ne sont pas urgentes et pourraient être reportés sans atteindre les soins à donner.
- N'oubliez pas d'aviser vos représentantes syndicales si l'employeur vous impose de faire du temps supplémentaire.
- Un grief contestant le TSO sera déposé

Votre Syndicat réclame, que l'utilisation du temps supplémentaire ne soit pas une pratique de gestion!

Appuyez votre comité de négo dans cette revendication!



Mobilisation HGL

Jedi le 14 mars, à l'urgence de l'hôpital du Lakeshore les membres se sont mobilisées et ont fièrement porté leurs chandails afin de manifester leur indignation face à la situation de manque de personnel « travail à effectif réduit » et TS qui perdure depuis déjà trop longtemps. Un plan d'action a été mis sur pied et le chandail sera porté chaque mardi et jeudi. Le comité exécutif et vos délégués syndicaux ont porté le chandail lors du conseil national du mois de mars en guise de support.





Le temps supplémentaire obligatoire,
Ç'A ASSEZ DURÉ !



Une journée nationale sans temps supplémentaire obligatoire pour les professionnelles en soins du réseau de la santé



C'est sous le thème « Le temps supplémentaire obligatoire, ç'a assez duré » que la présidente de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec-FIQ, Nancy Bédard, a annoncé la tenue d'une première journée nationale sans temps supplémentaire obligatoire (TSO) lors d'une conférence de presse le 2 avril dernier à Montréal.

Signe que le ras-le-bol semble généralisé dans toute la province, la présidente de la Fédération était entourée de représentantes syndicales des quatre coins du Québec pour l'occasion.

Les professionnelles en soins veulent pouvoir choisir leur santé physique et mentale, leur vie personnelle et familiale. Elles veulent, comme la grande majorité de la population, vivre une journée normale de travail. Une journée où elles ne risquent pas d'être prises en otage.

Cette pratique est devenue un réel mode de gestion qui porte atteinte aux droits des professionnelles en soins et à un impact direct sur la qualité et la sécurité des soins

La ministre de Santé et des Services sociaux;

La ministre de la Santé et des Services sociaux aurait maintes fois déclaré vouloir mettre fin au TSO, cependant, ce vœu demeurera pieux si elle n'exige pas de ses gestionnaires des changements profonds. Dans le cas contraire nous allons poursuivre notre lutte et les prochains mois pourraient être chauds.



Le temps supplémentaire obligatoire,
Ç'A ASSEZ DURÉ !



Le 8 avril les membres du syndicat FIQ-SPSSODIM se sont mobilisées pour manifester leur “ ras le bol “ du temps supplémentaire obligatoire. Des autocollants ont été apposés sur les portes de la DRH, de la DSI et du PDG du CIUSSSODIM. **Bravo! Merci à toutes pour votre implication.**



Saviez-vous que ?



LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE ;

La convention collective des professionnelles en soins, membres des syndicats affiliés de la FIQ, regroupe des matières négociées au palier national, entre la fédération FIQ et le comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS).

Elle prend fin le 31 mars 2020 et sera renégociée. La FIQ travail présentement sur les futures demandes syndicales pour la prochaine négociation .



LA CONVENTION COLLECTIVE LOCALE ;

26 matières de la convention collective nationale sont négociées au palier local entre le syndicat FIQ-SPSS ODIM et le comité patronal du CIUSSS ODIM, et constituent ce qu'on appelle « les dispositions locales ».

Elle n'a pas de date d'expiration et sera renégociée à la demande de l'une ou l'autre des parties .

LES ARRANGEMENTS LOCAUX ;

Les arrangements locaux sont une autre forme de négociation qui comporte 7 matières et une lettre d'entente de la convention nationale et qui sont négociées au niveau local entre le syndicat FIQ-SPSS ODIM et l'employeur du CIUSS ODIM.

Ils seront renégociés au même moment que la convention nationale.

Arrangements locaux ont une date de début et une date de fin

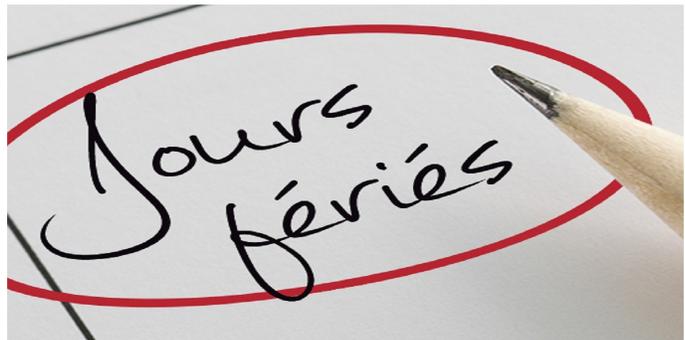
Entrée en vigueur à une date convenue entre les parties après l'approbation de l'assemblée générale des membres

Date de fin: mars 2020, à renégocier avec le renouvellement de la ccn

Congés fériés

La salariée a droit aux 13 congés fériés suivants :

- F1 Jour du Canada;
- F2 Fête du Travail ;
- F3 Action de grâce;
- F4 Jour du Souvenir (congé férié mobile);
- F5 Noël;
- F6 La veille ou le lendemain du jour de Noël;
- F7 Jour de l'An;
- F8 La veille ou le lendemain du jour de l'An;
- F9 Le 2e vendredi du mois de février;
- F10 Vendredi saint;
- F11 Lundi de Pâques;
- F12 Journée nationale des patriotes;
- F13 Fête nationale.



- La nouvelle liste des congés fériés entrera en vigueur le 1er juillet 2019 et elle sera la même pour l'ensemble des unités locales.
- Les différentes listes des anciens établissements sont maintenues jusqu'au 30 juin 2019.
- L'Employeur doit répartir équitablement entre les salariées d'un même regroupement de titres d'emploi d'un même centre d'activités le roulement des congés fériés.
- Toutes les salariées bénéficient au moins du jour de Noël ou du jour de l'An, au cours duquel elles ne peuvent être tenues de travailler.
- Les parties conviennent d'une alternance, d'année en année, entre les salariées, à moins que ces dernières s'entendent autrement.
- La salariée a droit à **au moins** cinq (5) jours consécutifs de congé, soit à Noël ou au jour de l'An.
- La salariée peut accumuler un maximum de cinq (5) jours de congés compensatoires en banque. L'Employeur s'efforce d'accoler le congé compensatoire à une fin de semaine. Il est aussi possible d'accoler trois (3) congés compensatoires après entente avec le supérieur immédiat.

Congé annuel

- Période normale de congé annuel, du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année .
- Aucun congé annuel n'est octroyé la semaine de Noël et la semaine du jour de l'An, sauf pour les secteurs où il y a fermeture du centre d'activités ou baisse d'activités.

Affichage et inscription

- L'employeur affiche au plus tard le 1^{er} mars une liste des salariées avec leur ancienneté et le quantum de congé annuel auquel elles ont droit. Les salariées y inscrivent leur préférence au plus tard le 15 mars.
- En dehors de la période normale de congé annuel, l'employeur procède à un deuxième affichage au plus tard le 1^{er} septembre et les salariées y inscrivent leur préférence au plus tard le 15 septembre.
- La salariée peut prendre son congé annuel d'une façon continue ou, le diviser en période, chacune étant d'au moins une (1) semaine. Cependant, l'ancienneté ne prévaut que pour un (1) seul choix de vacances à l'intérieur de chacune des deux (2) périodes.
- La salariée peut choisir de prendre une (1) semaine de congé annuel de manière fractionnée, auquel cas ces journées sont prises en dehors de la période normale de congé annuel et après entente avec l'employeur.
- Le choix de vacance est fait par **regroupement de titres d'emploi** à l'exception des titres d'emploi d'assistant(1912 et 2489), **par centre d'activités** et **par quart de travail** où elles détiennent un poste ou dans le centre d'activités où elles sont en affectation pour plus de vingt-huit (28) jours.
- À la demande de la salariée, la période de congé annuel débute ou se termine par une (1) fin de semaine complète de congé.



Journal commandité par le Fonds de solidarité

Pour plus de renseignement veuillez communiquer avec M. Sylvain Allard par Courriel : sallard19061@votreri.com

Vous avez des questions concernant vos conditions de travail ou vos droits et obligations comme professionnelle en soins ? Votre équipe syndicale locale peut vous aider. N'hésitez pas à consulter !

IUSM Douglas/CJ Batshaw	514 761-6131 poste 2500
DLL et CROM	514 362-8000 poste 31713
ODI	514 630-2225 poste 6480
St-Mary's	514 345-3511 poste 6518
Grace DART	514 255-2834 poste 3370
HSA	514 457-3440 poste 2575

Adresse : FIQ-SPSSODIM
CROM
8000, rue Notre-Dame
Lachine, Québec
H8R 1H2
www.Fiqsante.qc.ca/montreal-ouest/